

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'action et  
des comptes publics

**Circulaire du 18 février 2026  
relative au logement des agents publics**

NOR : CPPF2604389C

Le 18 février 2026

**La ministre de l'action et des comptes publics,  
Le ministre de la ville et du logement,  
Le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé  
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,  
à  
Mesdames et messieurs les préfets,**

|                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Référence</b>                      | CPPF2604389C                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Date de signature</b>              | 18 février 2026                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Emetteur</b>                       | Ministère de l'action et des comptes publics ;<br>Ministère de la ville et du logement ;<br>Ministère délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.                                                                       |
| <b>Objet</b>                          | Mobilisation en faveur du logement des agents publics                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Commande</b>                       | Circulaire relative aux agents publics prise pour faire face aux difficultés croissantes que connaissent les agents publics sur différents territoires                                                                                                                                                   |
| <b>Action(s) à réaliser</b>           | <ul style="list-style-type: none"><li>- Identifier des secteurs de mobilisation prioritaire, pour le logement des agents publics</li><li>- Elaborer et mettre en œuvre des plans d'action sur ces secteurs</li></ul>                                                                                     |
| <b>Echéance</b>                       | Immédiate                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Contact utile</b>                  | Direction générale de l'administration et de la fonction publique, <a href="mailto:guillem.canneva@finances.gouv.fr">guillem.canneva@finances.gouv.fr</a> ; <a href="mailto:contact-plateforme-logement.dgafr@fonction-publique.gouv.fr">contact-plateforme-logement.dgafr@fonction-publique.gouv.fr</a> |
| <b>Nombre de pages et annexes</b>     | 4 pages + 3 annexes (10 pages en tout)                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Destinataires pour information</b> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Direction de l'immobilier de l'Etat</li><li>- Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages</li></ul>                                                                                                                                                   |

Les difficultés d'accès au logement se sont accrues pour de nombreux agents publics et se concentrent dans les régions à forte tension immobilière. Ces difficultés touchent les trois versants de la fonction publique. Malgré les efforts financiers consentis chaque année par les employeurs publics, notamment au titre de leur action sociale, ces difficultés persistent et menacent l'attractivité des missions, la fidélisation des agents et, *in fine*, la continuité du service public.

Une proposition de loi visant à améliorer les conditions d'accès au logement des agents du service public a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale et va poursuivre son parcours parlementaire. En complément de l'évolution du cadre normatif, l'efficacité de l'action publique dans ce domaine nécessite une déclinaison territoriale, en lien avec la stratégie territoriale « ressources humaine » de l'Etat, adaptée aux enjeux locaux et aux caractéristiques des employeurs publics, et un décloisonnement des politiques du logement d'une part et des ressources humaines d'autre part.

C'est pour cela que nous vous demandons de vous mobiliser avec vos services afin de piloter et de coordonner une action en faveur du logement des agents publics, en déclinaison de la feuille de route nationale reprenant la plupart des recommandations du rapport « loger les travailleurs du service public »<sup>1</sup>. Cette action doit être ciblée sur les territoires présentant les plus fortes tensions immobilières et les enjeux les plus marqués d'attractivité et de fidélisation des agents publics, et conduite avec les employeurs des trois versants de la fonction publique. Vous déclinerez l'action (i) au niveau régional, niveau d'identification des secteurs prioritaires, puis (ii) au niveau départemental, échelle d'action opérationnelle pour les bassins de vie.

## **I. Identification des secteurs de mobilisation prioritaire**

Au niveau régional, les préfets de région identifieront en lien avec les préfets de département, **des secteurs de mobilisation prioritaire**, c'est-à-dire les bassins de vie dans lesquels les agents du service public rencontrent les plus fortes difficultés à se loger, et dans lesquels cette situation conduit à des difficultés de recrutement.

A cet effet, les préfets de région s'appuieront en premier lieu sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat compétents en matière de logement pour identifier ces secteurs où les tensions immobilières sont les plus élevées. Ils pourront notamment s'appuyer sur les ressources existantes telles que les zonages réglementaires<sup>2</sup>, les cartes des loyers<sup>3</sup> et, là où ils existent, les observatoires locaux des loyers (OLL)<sup>4</sup>.

Cette analyse sera confortée, en lien avec les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), par les contributions des employeurs publics (établissements publics, collectivités territoriales et leurs groupements, hôpitaux publics, etc.), qui pourront être recueillies lors des réunions des comités locaux de l'emploi public (CLEP). Le cas échéant, des bassins de vie moins peuplés mais dans lesquels l'offre de logements peut être très limitée et les enjeux de recrutement dans la fonction publique importants pourront également être identifiés comme secteurs de mobilisation prioritaire.

Les préfets veilleront à associer étroitement les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents en matière de logement à l'identification des secteurs de mobilisation prioritaire, afin de les faire adhérer à la démarche.

Les organisations syndicales représentatives de la fonction publique seront également associées à cette démarche afin de consolider ce diagnostic et l'identification des secteurs de mobilisation prioritaires. A cet effet, pour la fonction publique de l'Etat, les préfets pourront solliciter l'avis des

---

<sup>1</sup> Rapport au Gouvernement, « Loger les travailleurs du service public », D. Amiel, avril 2024

<sup>2</sup> Cf. notamment le zonage « ABC » : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/zonage-b-c>

<sup>3</sup> On peut notamment se référer à l'[observatoire des territoires de l'ANCT](https://www.observatoire-des-territoires-de-l-anct.fr/)

<sup>4</sup> Cf. le site : <https://www.observatoires-des-loyers.org/>

sections régionales interministérielles de l'action sociale (SRIAS) et, pour les autres versants, identifier avec les employeurs publics concernés les instances de dialogue social à consulter.

Enfin, dans l'objectif d'animer la démarche sur la durée, les préfets de région désigneront **un correspondant régional**, en mesure d'assurer une coordination des employeurs publics et des différents services de l'Etat mobilisés sur le sujet. Ce correspondant sera également chargé, en lien avec les préfets de département, de faire remonter l'état d'avancement des actions engagées dans les secteurs de mobilisation prioritaire et de diffuser les informations pertinentes vers les interlocuteurs au niveau local.

## II. Mise en place d'actions sur les secteurs de mobilisation prioritaire

A l'échelle du ou des bassins de vie identifiés comme **secteur de mobilisation prioritaire**, les préfets de département sont chargés de construire une stratégie interministérielle et inter-versant de mobilisation des employeurs publics, de coordination de leurs actions et d'actions propres des services déconcentrés de l'Etat et de ses opérateurs pour faciliter le logement des agents publics. Cette stratégie déclinera les trois axes prioritaires de la feuille de route nationale (en annexe) : **produire** du logement fléché vers les agents publics<sup>5</sup>, **simplifier** le parcours de l'agent public, **informer** les agents publics.

A cet effet, il est plus particulièrement demandé aux préfets concernés de conduire les actions suivantes selon leur degré de pertinence sur les secteurs de mobilisation prioritaire. Ils pourront se référer au détail de ces actions en annexe de cette circulaire.

Il est particulièrement attendu de leur part qu'ils :

- Mobilisent les employeurs publics sur l'enjeu du logement des agents publics ;
- Utilisent les leviers de la politique publique du logement en faveur des agents publics, en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents ;
- Accompagnent les projets de logement des employeurs publics ;
- Mobilisent le foncier de l'Etat pour développer des projets pour les agents publics ;
- Optimisent l'utilisation des contingents de logements sociaux destinés aux agents publics de l'Etat ;
- Développent l'information des agents publics, en s'appuyant sur les outils mis en place au niveau national.

Toute initiative locale, adaptée aux enjeux et opportunités du territoire, pourra être expérimentée, avec au besoin l'appui de la mission Logement des agents publics placée au sein de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) (contact : Guillem Canneva, directeur de projet, [guillem.canneva@finances.gouv.fr](mailto:guillem.canneva@finances.gouv.fr) ; [contact-plateforme-logement.dgafp@fonction-publique.gouv.fr](mailto:contact-plateforme-logement.dgafp@fonction-publique.gouv.fr) ).

En lien avec les employeurs publics concernés, les actions déclinées au niveau des secteurs de mobilisation prioritaire feront l'objet d'échanges d'information réguliers avec les organisations syndicales, au sein des instances de dialogue social existantes. Celles-ci pourront être invitées à s'en faire un relai d'information complémentaire auprès des agents.

Ces instructions n'ont pas vocation à remettre en cause des organisations particulières (telle que la mutualisation à une échelle régionale) lorsque celles-ci ont prouvé leur pertinence au regard de la situation du territoire et leur efficacité.

---

<sup>5</sup> Il s'agit par exemple de logements sociaux pour lesquels les employeurs acquièrent des droits de réservation ou des logements intermédiaires ou libres pour lesquels les employeurs publics disposent de priorités d'accès pour leurs agents.

Dans la mise en œuvre de ces instructions, les préfets pourront prendre l'attache de la mission Logement des agents publics de la DGAFP afin de disposer de son appui. Le portail « Logement des agents publics » qu'elle gère dispose désormais d'une rubrique dédiée aux employeurs publics, qui collecte des ressources utiles pour accompagner le développement de projets en faveur du logement des agents publics.

Les préfets de région feront remonter à la mission « Logement des agents publics » de la DGAFP **d'ici fin avril 2026** les premiers bassins de vie identifiés comme secteur de mobilisation prioritaire, ainsi que les noms et coordonnées des correspondants régionaux. Ces secteurs pourront être complétés le cas échéant dans un second temps, une fois les nouveaux exécutifs locaux installés. Les préfets de département concernés feront remonter les stratégies élaborées **d'ici fin juin 2026**. Ils pourront se référer au cadre fourni en annexe II.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

La ministre de l'action et des comptes publics,

Amélie de MONTCHALIN

Le ministre de la ville et du logement,

Vincent JEANBRUN

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'action et des comptes publics, chargé de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

David AMIEL

### **ANNEXES :**

- Annexe I : Précision sur les actions qui peuvent être mises en œuvre à l'échelle des secteurs de mobilisation prioritaire
- Annexe II : Cadre de stratégie territoriale à l'échelle d'un secteur de mobilisation prioritaire
- Annexe III : Feuille de route nationale « Logement des agents publics »

## **ANNEXE I : PRECISION SUR LES ACTIONS QUI PEUVENT ETRE MISES EN ŒUVRE A L'ECHELLE DES SECTEURS DE MOBILISATION PRIORITAIRE**

Selon les enjeux du territoire, les attentes des employeurs publics et les opportunités, les stratégies construites à l'échelle des secteurs de mobilisation prioritaire pourront décliner les actions détaillées ci-dessous, en s'appuyant le cas échéant sur les outils développés au niveau national.

### **a) Mobiliser les employeurs publics sur l'enjeu du logement des agents publics**

A partir du travail réalisé à l'échelle régionale, les préfets de département partageront avec les employeurs locaux des trois versants de la fonction publique les difficultés de recrutement et de fidélisation qui peuvent trouver leur origine dans l'accès limité au logement, en identifiant les métiers et les profils d'agent les plus concernés (jeunes, familles, etc.). Il appartiendra aux employeurs de définir le périmètre des bénéficiaires des dispositifs, notamment s'agissant des agents contractuels en fonction de la durée du contrat, en tenant compte des enjeux locaux d'attractivité et de fidélisation.

Les comités locaux de l'emploi public (CLEP) pourront être un lieu d'échange approprié afin de s'appuyer sur des instances existantes. Il s'agira de mobiliser les employeurs publics concernés et de les inciter à conduire une action adaptée aux enjeux, et en concertation les uns avec les autres.

### **b) Utiliser les leviers de la politique publique du logement en faveur des agents publics**

Les préfets de département rappelleront aux collectivités territoriales et à leurs groupements compétents en matière de logement l'obligation légale d'identifier les travailleurs essentiels dans les conventions intercommunales d'attribution (CIA) afin de fixer des objectifs d'attribution aux bailleurs sociaux et ainsi de flécher une partie des logements vers ces publics, en application du 35<sup>e</sup> alinéa de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation. Les préfets de département s'assureront que les agents des services publics concernés, dans les trois versants de la fonction publique, soient bien identifiés en tant que travailleurs essentiels dans les CIA. A cet effet, les CLEP peuvent être également un lieu d'échange sur les métiers essentiels à cibler en priorité.

Ils veilleront également à ce que ces agents soient bien pris en compte dans le dispositif de cotation de la demande.

En outre, lorsque c'est opportun, ils rappelleront aux employeurs publics et aux bailleurs sociaux la possibilité de conclure des conventions de réservation de logements sociaux « en flux » à une échelle infra-départementale, afin de faciliter le logement de travailleurs essentiels du service public à proximité de leur lieu de travail<sup>6</sup>.

### **c) Accompagner les projets de logement d'agents publics**

Les préfets de département faciliteront la concrétisation de projets de logements fléchés vers les agents publics lorsqu'ils sont portés par des collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics de santé ou médicaux-sociaux. Ils s'appuieront sur leurs services déconcentrés (notamment les directions départementales des territoires et de la mer - DDT-M) pour identifier les possibilités offertes par le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation. A titre d'exemple, ils pourront mobiliser les nouvelles dispositions relatives à la transformation de bureaux en logements.

A cet effet, ils pourront s'appuyer sur les ressources disponibles sur le portail Logement des agents public – rubrique Employeurs publics.

---

<sup>6</sup> Cf. l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Ils pourront en outre mobiliser leur pouvoir de dérogation<sup>7</sup> lorsque les conditions seront réunies pour lever les obstacles à la réalisation des projets, dans le respect global des enjeux de mixité sociale.

Les préfets pourront utilement rappeler aux collectivités locales les outils de maîtrise foncière à leur disposition, et notamment la possibilité de s'appuyer sur les établissements publics foncier d'État, pour identifier les opportunités foncières et contribuer au portage foncier dans le cadre de leur plan pluriannuel d'intervention. Lorsqu'ils sont présents sur le territoire, les établissements publics d'aménagement pourront aussi contribuer à cette identification dans leur périmètre d'intervention, sur sollicitation des préfets.

Dans ce rôle d'accompagnement des projets, ils pourront utilement inciter à la mutualisation des besoins et des ressources entre les différents employeurs publics du territoire.

#### **d) Mobiliser le foncier public de l'Etat**

Les préfets mobiliseront, en lien avec les missions régionales de la politique immobilière de l'Etat (MRPIE), le foncier de l'Etat propice pour développer des projets de logements fléchés vers les agents publics, qu'il s'agisse de logement locatif pérenne ou de logement temporaire. Ils veilleront à ce que ces opérations concourent également à la réalisation des objectifs de la politique immobilière de l'Etat, et en particulier la valorisation de son foncier. Les montages sous forme de baux emphytéotiques, déjà éprouvés, pourront être favorisés.

#### **e) Optimiser l'utilisation des logements sociaux pour les agents publics de l'Etat**

Dans le cadre de la gestion en flux des logements sociaux disponibles, jusqu'à 5% des attributions peuvent être spécifiquement réservés aux agents publics de l'Etat. Compte tenu de la tension sur le parc social dans certains départements et de la forte demande émanant des agents publics de l'Etat, l'optimisation de l'utilisation de ce contingent est un levier d'action prioritaire.

Il convient pour ce faire, d'assurer un parcours fluide pour les agents et d'assurer leur bonne information, en lien avec le portail logement des agents publics (*cf. infra*). La location choisie (démarche proactive consistant à ce que les agents candidatent sur des logements du contingent disponibles) pourra être développée, en s'appuyant sur la nouvelle version de l'application « BALAE », qui sera déployée en 2026 en Ile-de-France.

Ils pourront organiser un système de cotation spécifique des demandes des agents, afin de faciliter l'information des commissions d'attribution (CALEOL) pour les logements du contingent préfectoral<sup>8</sup>.

Dans les secteurs de mobilisation prioritaire, les préfets pourront également favoriser la mutualisation des réservations de logement social entre employeurs de l'Etat afin d'éviter de perdre des logements faute de candidat. Le contingent préfectoral 5%, interministériel, peut dans ce cas servir de compensation pour des logements attribués sur le contingent d'un employeur de l'Etat à un agent d'un autre employeur de l'Etat.

#### **f) Développer l'information des agents publics**

Les préfets inciteront l'ensemble des employeurs publics à informer les agents des dispositions auxquels ils sont éligibles, que ce soit des dispositifs de droit commun, des dispositifs mis en place territorialement, ou encore des dispositifs propres aux employeurs. Les préfets pourront référencer les dispositifs mis en place localement (point de contact dans les services déconcentrés pour la gestion du contingent 5%, procédures à suivre, sites à consulter, etc.) sur le [portail « Logement des agents publics »](#), et inciter les autres employeurs publics à le faire.

---

<sup>7</sup> Décret modifié n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet

<sup>8</sup> Cette cotation est distincte de celle mise en place par la collectivité. Il est possible de s'inspirer de la cotation mise en place en Ile-de-France dans le cadre de la bourse au logement des agents de l'Etat (BALAE).

Lorsque cela sera opportun, d'autres actions d'information spécifiques pourront être organisées, telles que l'organisation de forums logement, physiques ou virtuels, la diffusion d'information sur les livraisons de logements intermédiaires fléchés vers les agents publics ou encore les opportunités d'accession à la propriété.

## ANNEXE II : CADRE DE STRATEGIE TERRITORIALE A L'ECHELLE D'UN SECTEUR DE MOBILISATION PRIORITAIRE

Pour remonter l'information sur les stratégies et actions engagées, les préfets et les coordinateurs régionaux pourront s'appuyer sur le cadre ci-dessous.

Secteur de mobilisation prioritaire : .....

| <b>Axe</b>                                                                                                 | <b>Actions</b> | <b>Echéance –<br/>service pilote</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------------------------------|
| Mobiliser les<br>employeurs publics<br>sur l'enjeu du<br>logement des agents<br>publics                    |                |                                      |
|                                                                                                            |                |                                      |
| Utiliser les leviers de<br>la politique publique<br>du logement en faveur<br>des agents publics            |                |                                      |
|                                                                                                            |                |                                      |
| Accompagner les<br>projets de logement<br>des agents publics                                               |                |                                      |
|                                                                                                            |                |                                      |
| Mobiliser le foncier<br>public de l'Etat pour<br>produire du logement<br>fléché vers les agents<br>publics |                |                                      |
|                                                                                                            |                |                                      |
| Optimiser l'utilisation<br>des logements sociaux<br>pour les agents<br>publics de l'Etat                   |                |                                      |
|                                                                                                            |                |                                      |
| Développer<br>l'information des<br>agents publics                                                          |                |                                      |
|                                                                                                            |                |                                      |
| Autres axes                                                                                                |                |                                      |
|                                                                                                            |                |                                      |

### ANNEXE III : FEUILLE DE ROUTE NATIONALE « LOGEMENT DES AGENTS PUBLICS »

